

Observation n°2

il est curieux de constater que ce projet d'éolienne n'est pas soumis aux mêmes obligations que son voisin tout proche (moins de 300 mètres) sur la commune de St Pierre d'Exideuil. ici on peut tuer des animaux protégés sans scrupule alors que 300 mètres plus loin on ne le peut sans faire une demande express. ma deuxième observation est la suivante: au nom de la nécessité "absolue" qui reste à démontrer, avoir des outils de production d'électricité par dispositifs renouvelables (ici le vent) autorise à tuer des animaux protégés sans vergogne jusqu'à ce qu'ils disparaissent totalement du territoire

Pierre Roland-Gosselin